

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GROUPE SCOLAIRE DE NOVALAISE

139 route du Lac 73470 Novalaise Tél : 04.79.36.37.00 Mail : sivu.ecoles@novalaise.fr

ARRETE 2023 / 11 FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

La Présidente de SIVU DU GROUPE SCOLAIRE DE NOVALAISE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n°14 du 20/09/2022 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°20 en date du 28/02/2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme ZARAMELLA Evelyne	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles par ancienneté	1	01/03/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

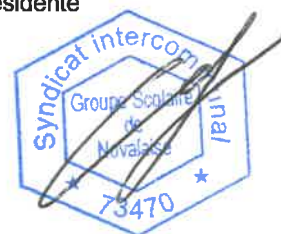
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Présidente charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Novalaise, le 16 Février 2023

La Présidente



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GROUPE SCOLAIRE DE NOVALAISE

139 route du Lac 73470 Novalaise Tél : 04.79.36.37.00 Mail : sivu.ecoles@novalaise.fr

ARRETE 2023 / 10 FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

La Présidente de SIVU DU GROUPE SCOLAIRE DE NOVALAISE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territorial d'animation,

Vu la délibération n°14 du 20/09/2022 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°20 en date du 28/02/2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>Mme REMY Véronique</i>	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/03/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

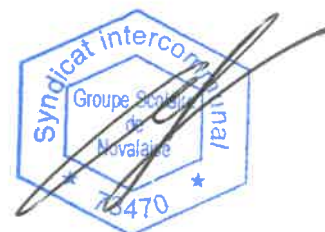
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Présidente charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Novalaise, le 16 Février 2023

La Présidente



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GROUPE SCOLAIRE DE NOVALAISE

139 route du Lac 73470 Novalaise Tél : 04.79.36.37.00 Mail : sivu.ecoles@novalaise.fr

ARRETE 2023 / 09 FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

La Présidente de SIVU DU GROUPE SCOLAIRE DE NOVALAISE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°14 du 20/09/2022 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°20 en date du 28/02/2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>Mme FERROUILLET Mélissa</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/01/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

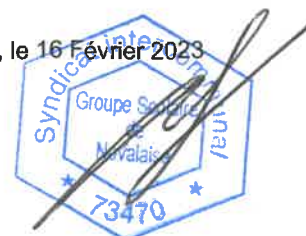
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Présidente charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Novalaise, le 16 Février 2023

La Présidente



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GROUPE SCOLAIRE DE NOVALAISE

139 route du Lac 73470 Novalaise Tél : 04.79.36.37.00 Mail : sivu.ecoles@novalaise.fr

ARRETE 2023 / 08
FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

La Présidente de SIVU DU GROUPE SCOLAIRE DE NOVALAISE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°14 du 20/09/2022 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°20 en date du 28/02/2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>Mme FONTENELLE Laëtitia</i>	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/03/2023
<i>Mme NORMAND Nathalie</i>	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe par ancienneté	2	01/03/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Novalaise, le 20 Février 2023

La Présidente

